

**Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin**

Service Agriculture et Développement Rural  
Bureau Développement Agricole et Filières Animales

Lettre d'information à Mesdames et Messieurs  
les maires du département concernés par les gelées  
viticoles d'avril 2017

Réf : JD/AMK

Dossier suivi par : M. Jean DEFFINIS ✉

☎ : 03 89 24 82 94

✉ : jean.deffinis@haut-rhin.gouv.fr

Objet : Gelées d'avril 2017

Reconnaissance du caractère de calamités agricoles

Colmar, le 29 janvier 2018

Madame, Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous informer que l'arrêté ministériel du 9 janvier 2018 a reconnu comme calamités agricoles les dommages subis par les jeunes plants de vignes A.O.C sur le ban de votre commune, suite aux gelées du mois d'avril 2017 (cf. ci-joint).

Ne sont donc concernées que les pertes de jeunes plants non encore en production ; les éventuelles pertes de récoltes sont prises en charge par les assurances.

Il vous appartient de procéder à l'affichage de cet arrêté de reconnaissance dès réception ; les exploitants sinistrés devront transmettre leur demande d'indemnisation à la D.D.T dans les 30 jours suivant cette publication.

En accord avec la profession viticole, la notice explicative et les formulaires de demande d'aide seront disponibles sur le site de la préfecture du Haut-Rhin ([www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr) – Politiques publiques – Agriculture, forêt et développement rural – Rubrique : Aides conjoncturelles), ainsi que sur le site de l'Association des Viticulteurs d'Alsace, qui organisera également une communication ciblée.

En cas de problème ou de questions, les viticulteurs peuvent contacter la D.D.T au :

- 03 89 24 82 94 : M. Jean DEFFINIS ([jean.deffinis@haut-rhin.gouv.fr](mailto:jean.deffinis@haut-rhin.gouv.fr))

- 03 89 24 82 68 : Mme Anne-Marie KIEFFER ([anne-marie.kieffer@haut-rhin.gouv.fr](mailto:anne-marie.kieffer@haut-rhin.gouv.fr)).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le maire, ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
du Haut-Rhin



Thierry GINDRE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

2017.12.13\_ 68.RI

## ARRETE

reconnaisant le caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs du Haut-Rhin

### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 13 décembre 2017,

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 20 au 21 avril 2017.

### Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur fruits : abricot, cerise, mirabelle, noisette, pêche, poire, pomme (industrie), pomme (bouche), pomme (bouche bio), pomme (cidre), prune (autre), quetsche ;

Pertes de récolte sur petits fruits : cassis, framboise, groseille, myrtille, petit fruit rouge (autre) et maraîchage (fraise) ;

Pertes de fonds sur vigne.

**Zone sinistrée : 273 communes pour des pertes de récolte sur fruits, petits fruits et maraîchage :** Alolsheim, Appenwihr, Balgau, Bantzenheim, Biesheim, Blodelsheim, Chalampé, Dessenheim, Durrenentzen, Fessenheim, Habsheim, Heiteren, Hettenschlag, Hirtzfelden, Hombourg, Kembs, Munchhouse, Nambenheim, Neuf-Brisach, Niffer, Obersaasheim, Ottmarsheim, Petit-Landau, Roggenhouse, Rustenhardt, Rumersheim-le-Haut, Urschenheim, Volgelsheim, Weckolsheim, Widensolen, Wolfgantzen, Cernay, Richwiller, Staffelfelden, Wittelsheim, Andolsheim, Artzenheim, Baldersheim, Baltzenheim, Battenheim, Biltzheim, Bischwihr, Bollwiler, Colmar, Ensisheim, Feldkirch, Fortschwih, Geiswasser, Guemar, Gundolsheim, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Huningue, Illzach, Issenheim, Kingersheim, Kunheim, Logelheim, Lutterbach, Merxheim, Meyenheim, Mulhouse, Muntzenheim, Munwiller, Niederentzen, Niederhergheim, Oberentzen, Oberhergheim, Ostheim, Pfastatt, Pulversheim, Raedersheim, Reguisheim, Reiningue, Riedisheim, Rixheim, Rosenau, Ruelisheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Saint-Louis, Sausheim, Sierentz, Sundhoffen, Uffholtz, Ungersheim, Village-Neuf, Vogelgrun, Wattwiller, Wittenheim, Zimmersheim, Ammerschwih, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Bergholtz, Bergholtz-Zell, Berrwiller, Buhl, Eguisheim, Guebberschwih, Guebwiller, Hartmannswiller, Hattstatt, Hunawihr, Husseren-les-Châteaux, Ingersheim, Jungholtz, Katzenthal, Kaysersberg-Vignoble, Mittelwihr, Niedermorschwihr, Obermorschwihr, Orschwih, Osenbach, Pfaffenheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Rouffach, Saint-Hippolyte, Soultz, Soultzmatt, Steinbach, Turckheim, Vieux-Thann, Voegtlinshoffen, Westhalten, Wettolsheim, Wintzenheim, Wuenheim, Zellenberg, Grussenheim, Porte, du, Ried, Illhaeusern, Jebenheim, Wickerschwih,



Altenach, Altkirch, Bernwiller, Aspach, Aspach-le-Bas, Aspach-Michelbach, Attenschwiller, Ballersdorf, Balschwiller, Bartenheim, Bellemagny, Berentzwiller, Bettendorf, Bettlach, Bisei, Blotzheim, Brechaumont, Bretten, Brinckheim, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Buethwiller, Burnhaupt-le-Bas, Burnhaupt-le-Haut, Buschwiller, Carspach, Chavannes-sur-l'Etang, Dannemarie, Diefmatten, Dietwiller, Durmenach, Eglingen, Elbach, Emlingen, Saint-Bernard, Eschentzwiller, Eteimbes, Falkwiller, Feldbach, Flaxlanden, Folgensbourg, Franken, Friesen, Froeningen, Fulleren, Galfingue, Geispitzen, Gildwiller, Gommersdorf, Guevenatten, Hagenbach, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Hausgauen, Hecken, Hegenheim, Heidwiller, Heimersdorf, Heimsbrunn, Heiwiller, Helfrantzkirch, Helsingue, Hindlingen, Hirsingue, Hirtzbach, Hochstatt, Hundsbach, Illfurth, Jettingen, Kappelen, Knoeringue, Koetzingue, Landser, Largitzen, Leymen, Liebenschwiller, Linsdorf, Luemenschwiller, Valdieu-Lutran, Magny, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Manspach, Merten, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Mooslargue, Morschwiller-le-Bas, Muespach, Muespach-le-Haut, Neuwiller, Illtal, Obermorschwiller, Pfetterhouse, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, Rantzwiller, Retzwiller, Riespach, Romagny, Roppentzwiller, Ruederbach, Saint-Cosme, Saint-Ulrich, Schlierbach, Schweighouse-Thann, Schwoben, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Spechbach, Steinbrunn-le-Bas, Steinbrunn-le-Haut, Steinsoultz, Sternenber, Stetten, Strueth, Tagolsheim, Tagsdorf, Traubach-le-Bas, Traubach-le-Haut, Ueberstrass, Uffheim, Wahlbach, Waldighoffen, Walheim, Waltenheim, Wentzwiller, Werentzhouse, Willer, Wittersdorf, Wolfersdorf, Zaessingue, Zillisheim

**56 communes pour des pertes de fonds sur vigne :** Ammerschwihr, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Bergholtz, Bergholtz-Zell, Berrwiller, Buhl, Cernay, Colmar, Eguisheim, Gueberschwihr, Guebwiller, Hartmanswiller, Hattstatt, Herrlisheim, Houssen, Hunawihr, Husseren-les-Châteaux, Ingersheim, Jungholtz, Katzenthal, Kaysersberg, Kientzheim, Leimbach, Mittelwihr, Niedermorschwihr, Obermorschwihr, Orschwihr, Osenbach, Pfaffenheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rorschwihr, Rodern, Rouffach, Saint-Hippolyte, Sigolsheim, Soultz, Soultzmatt, Steinbach, Thann, Turckheim, Uffholtz, Vieux-Thann, Voegtlinshoffen, Walbach, Wattwiller, Westhalten, Wettolsheim, Wihr-au-Val, Wintzenheim, Wuenheim, Zellenberg, Zimmerbach.

Les pertes de récolte en arboriculture dues à la grêle sont inéligibles au régime des calamités agricoles (arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des risques considérés comme assurables pour la gestion du FNGRA).

**ARTICLE 2 :** La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 09 JAN. 2018

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**Pour le ministre et par délégation**

Pour le Ministre et par délégation,  
L'ingénieure en chef des ponts,  
des eaux et des forêts

Karine SERREC